

PLAN DE VIGILANCE

GROUPE SPIE BATIGNOLLES



Edition 2018

spie batignolles

spiebatignolles.fr

Sommaire

Avant-propos	3
1. La cartographie des risques	4
2. Les évaluations	
○ des entités du groupe	5
○ des fournisseurs	6
3. Les actions d'atténuation des risques	7
4. Le mécanisme d'alerte	8
5. Le dispositif de suivi	9

Avant-propos

Spie batignolles, groupe indépendant français, est un acteur majeur du bâtiment, des infrastructures et des services. Il exerce ses activités au travers de ses filiales dans cinq grands domaines d'expertise : la construction, le génie civil & fondations, les travaux publics, l'énergie et l'immobilier, en France comme à l'international.

Le présent plan répond à la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre.

Spie batignolles rappelle qu'il respecte les lois, principes, normes et réglementations nationales et internationales. Il adhère :

- aux valeurs de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- aux principes de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail,
- aux engagements du Global Compact dont le groupe est signataire depuis le 26 septembre 2017.

La plan de vigilance fait partie intégrante du programme de conformité du groupe Spie batignolles dont les grands principes mis en œuvre sont diffusés sur la page « Ethique et Conformité », consultable à partir du site internet de Spie batignolles.

Fort de ses valeurs et de ses Fondamentaux, le groupe réaffirme ses engagements vis-à-vis des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement. Une charte éthique et un code de conduite ont en outre été mis en place, ils fixent les principes de comportement éthique dans la conduite des affaires.

* *
*

Le présent plan de vigilance prend en compte les domaines visés par la loi, à savoir :

- les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement ;

sur deux périmètres d'activités :

- les activités des entités du groupe,
- les activités des fournisseurs du groupe.

* *

1. La cartographie des risques

Méthodologie :

Une cartographie des risques spécifique contenant les domaines visés par la loi, à savoir les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement a été élaborée. A cet effet, un groupe de travail transversal a été constitué, composé de représentants des directions Juridique & Compliance, RSE, Ressources Humaines, Prévention des Risques, Audit, Achats ainsi que d'opérationnels.

Ce groupe de travail a permis d'adopter une méthodologie d'identification, d'analyse et de hiérarchisation des risques.

Points de vigilance :

Les risques identifiés en matière de Droits Humains sont ceux relatifs aux accidents du travail et au travail illégal.

Par ailleurs, la pollution (soit des sols, de l'eau ou de l'air) a été jugée comme étant un risque pour l'environnement.

Risques résiduels :

L'ensemble de ces risques fait l'objet de mesures concrètes notamment en matière de formation et de prévention et de dispositifs de contrôle qui permettent de les réduire significativement. En effet, le travail illégal passe ainsi d'un risque fort à un risque maîtrisé. Les accidents du travail passent quant à eux dans la catégorie des risques limités.

2. Les procédures d'évaluation des filiales et des fournisseurs

Spie batignolles a mis en place une méthode d'évaluation à la fois de ses entités mais aussi de ses fournisseurs, méthode qui tient compte des obligations visées par la loi sur le devoir de vigilance.

A l'égard des entités du groupe :

- Annuellement, chaque entité complète et met à jour sa cartographie des risques en lien avec les services centraux.
Ce travail est mené par le responsable Compliance, en lien avec les responsables des directions DAF, Ressources Humaines, QSE et Achats.

A l'issue de ce travail, les cartographies sont consolidées au niveau groupe par les Directions RSE et Juridique & Compliance. Une cartographie synthétisée est ainsi actualisée.

Un contrôle du dispositif est mené par la Direction de l'Audit Groupe. Il s'inscrit dans l'audit global du programme de conformité du groupe qui sera mis en place dans le courant de l'année 2019.

A l'égard des fournisseurs et sous-traitants :

- Pour les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, des évaluations sont réalisées avec la base de données fournisseurs de la Direction de la Performance des Achats du groupe.

Ces évaluations sont opérées :

- **Au moment du référencement** des fournisseurs via un RFI (Request for Information).
Ce RFI comporte des questions sociales, environnementales et sociétales. Il permet aux acheteurs de pouvoir évaluer les éventuels risques et de sélectionner le prestataire approprié aux objectifs poursuivis.

Ce RFI a été adressé à l'ensemble de nos fournisseurs sous contrat-cadre mais également aux fournisseurs hors contrat-cadre ayant les chiffres d'affaires les plus importants sur une année glissante. Il est systématiquement adressé à chaque fournisseur entrant. Il est à noter que l'analyse des RFI retournés par les fournisseurs sous contrat-cadre ou hors contrat-cadre n'ont pas été de nature à remettre en cause la pertinence de la relation commerciale établie.

- **Lors des consultations**, à l'étude des offres financières et qualitatives de nos fournisseurs et sous-traitants. Des critères sociaux et environnementaux sont pris en compte dans la notation globale selon un barème préétabli.
- **A l'issue des prestations**, un questionnaire récapitulant l'ensemble des critères et notamment ceux en matière sociale, environnementale et plus largement sociétale est systématiquement complété et une évaluation effectuée.
- **Par ailleurs, au cours des prestations**, il est envisagé de mettre en place des audits Fournisseurs. Une méthodologie est en cours de réflexion.
- Il est précisé que tous les contrats commerciaux avec les fournisseurs/sous-traitants intègrent une clause «Devoir de vigilance » qui stipule une adhésion aux principes du groupe et à leur déclinaison auprès de l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.
- Cette clause fixe avec précision les attentes de Spie batignolles envers ses fournisseurs et sous-traitants au regard des points de vigilance particuliers qui ont été identifiés dans le cadre des activités des filiales, notamment, les accidents du travail et le travail illégal, la pollution (des sols, de l'eau ou de l'air).
- En cas de non-respect ou de violation de ces principes, des sanctions sont prévues pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat par Spie batignolles ainsi que le versement de dommages et intérêts en cas de préjudice subi.
- D'autre part, le groupe Spie batignolles a prévu de signer en Avril 2019 une convention de partenariat avec le Comité Richelieu, réseau national des entreprises innovantes françaises qui rassemble 4.000 start-ups, PME et ETI innovantes. Ce réseau soutient et relaie les initiatives en faveur de l'innovation et de son écosystème.

Le Comité Richelieu a élaboré un guide permettant aux parties prenantes d'une POC (Preuve de Concept) se référant à ce guide de partager les mêmes points de vigilance de manière à maîtriser les risques de la démarche par un questionnement commun. Une initiative qui favorise les bonnes relations et les bonnes pratiques entre entreprise et fournisseurs.

3. Actions d'atténuation des risques ou prévention des atteintes graves

Différents dispositifs de contrôle ainsi que diverses actions spécifiques, décrits ci-dessous, sont mis en place (sans qu'ils soient exhaustifs). Ils ont pour but de prévenir, d'atténuer et de limiter les risques.

1. La charte éthique et le code de conduite du groupe qui fixent les principes de comportement éthiques dans la conduite des affaires. Le Référent Ethique Groupe.
2. Les clauses contractuelles.
3. Les politiques du groupe (en matière de Ressources Humaines, Achats, Environnement...) et plus largement les Accords et Plans d'action groupe.
4. Les formations/informations/sensibilisations des collaborateurs (et en particulier Parcours Objectif Zéro Accident, modules « travail illégal », Minutes Spie batignolles, Minutes Environnement).
5. La formation continue des directions RSE et Juridique & Compliance, et l'adhésion de ces directions au Cercle de la Compliance afin de disposer d'un large retour d'expérience et des dernières informations en matière de prévention des risques.
6. Le plan d'action Prévention des risques (et en particulier les visites préventeurs, direction et audits QSE).
7. Les études d'impact, les analyses environnementales, les systèmes de management environnemental ainsi que les bonnes pratiques figurant dans le Référentiel Environnement.

4. Mécanisme d'alerte

Afin de rationaliser les canaux d'alerte, le mécanisme d'alerte du Groupe créé dans le cadre de la Loi Sapin II a été étendu au devoir de vigilance c'est-à-dire aux infractions relatives aux droits humains, à la santé-sécurité et à l'environnement. Il s'applique également aux fournisseurs.

Tout signalement émis de bonne foi et de manière désintéressée devra être précis et fera notamment apparaître :

- Les pratiques ou les situations contraires au devoir de vigilance.
- Le nom de toutes les personnes concernées par les pratiques identifiées.
- Les coordonnées de l'auteur du signalement afin qu'il puisse être contacté.

Le Référent Ethique et Anticorruption du groupe Spie batignolles, M. Maurice NEYME, est joignable :

- par courriel : alertethique@spiebatignolles.fr
- par courrier : M. le Référent Ethique et Anticorruption du groupe Spie batignolles, 8 rue Victor Noir, 92521 Neuilly-sur-Seine.

Le Référent Ethique et Anticorruption traitera tous les signalements qui lui seront communiqués afin d'assurer la sauvegarde des intérêts du groupe Spie batignolles et des collaborateurs. Il pourra proposer aux hiérarchies concernées, toute sanction ou toute mesure appropriée afin de faire cesser le dysfonctionnement constaté.

En cas de signalement par un Collaborateur, et dès lors que le signalement est émis de bonne foi et de manière désintéressée, ce dernier bénéficie de la protection du Lanceur d'Alerte.

Il est en outre précisé que les données personnelles qui seront recueillies à cette occasion par le Référent Ethique et Anticorruption respecteront les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Le Groupe Spie batignolles s'est engagé auprès de la CNIL au respect de l'autorisation unique AU-004 – délibération n° 2017-191 du 22 juin 2017.

5. Dispositif de suivi

Il est entendu que les bonnes relations entretenues avec les fournisseurs tout au long de l'année contribuent au dialogue, aux échanges et à un suivi continu.

Le présent plan de vigilance fait l'objet d'un suivi régulier. Afin d'assurer sa cohérence, le Comité Ethique du groupe se réunit deux fois par an, en juin et en décembre. Il passe en revue les différents aspects de conformité du groupe dont le programme de vigilance et établit des procès-verbaux.

A l'issue des comités éthiques annuels et du contrôle de l'audit, le dispositif décrit dans le présent document est soumis à une évaluation une fois par an afin de vérifier son efficacité et apporter, le cas échéant, les mesures correctives. Il sera naturellement actualisé en fonction des modifications apportées aux standards internationaux et aux réglementations européennes et françaises.



spie batignolles - 8, rue Victor Noir - 92521 Neuilly sur Seine CEDEX - France
Contact - Tél. : +33 1 46 40 80 00 - Fax : +33 1 46 40 80 01

spie batignolles

spiebatignolles.fr